

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

G/SPS/R/1

8 mai 1995

(95-1200)

---

## Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

### RESUME DE LA REUNION DES 29 ET 30 MARS 1995

#### Note du Secrétariat

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a tenu sa première réunion les 29 et 30 mars 1995 sous la présidence de M. l'Ambassadeur Kari Bergholm (Finlande). L'ordre du jour de la réunion, contenu dans l'aérogamme WTO/AIR/35, a été adopté.

#### Règlement intérieur

2. Le Président a rappelé que le Conseil général de l'OMC avait adopté un règlement intérieur mais que le Conseil du commerce des marchandises ne l'avait pas encore fait. En attendant une décision de cet organe, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a adopté des *procédures de travail* qu'il suivra pour la présente réunion et les réunions prochaines (G/SPS/1). Le Comité examinera à sa deuxième réunion dans quelle mesure les procédures de travail proposées pourraient être incorporées dans un règlement intérieur formel du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires.

#### Participation aux réunions

3. Le Président a rappelé la décision du Conseil général du 20 janvier 1995 permettant (jusqu'à la fin de juillet 1995) à *certaines signataires* de l'Acte final de participer aux réunions formelles et informelles des organes de l'OMC autres que l'Organe de supervision des textiles (WT/L/27). Le Comité a **pris note** de cette décision et s'est félicité de la participation de ces signataires.

4. Le Président a signalé que *certaines gouvernements* dont le processus d'accession à l'OMC était en cours, ou qui avaient engagé des négociations en vue de leur accession, ou qui avaient déclaré qu'ils avaient l'intention de le faire prochainement, avaient été invités à assister aux réunions du Conseil général en qualité d'observateurs. Le Comité est convenu que ces gouvernements pourraient assister à ses réunions s'ils le demandaient, sauf dans les cas où il serait jugé approprié de tenir des séances restreintes auxquelles ne participeraient que les Membres. Le Comité est convenu de procéder de même en ce qui concernait tout autre gouvernement qui pourrait obtenir le statut d'observateur au Conseil général.

5. Une délégation a suggéré que les gouvernements observateurs soient invités à fournir des renseignements spécifiques concernant leurs mesures sanitaires et phytosanitaires. Le Secrétariat a été prié d'élaborer, en coopération avec les Membres intéressés, un document décrivant le type de renseignements qui pourraient être demandés à l'avenir aux gouvernements observateurs.

6. S'agissant des *organisations internationales intergouvernementales*, le Président a rappelé les procédures de travail qui avaient été adoptées récemment et, notant l'invitation qui y était formulée, a souhaité la bienvenue aux représentants des organisations ci-après:

- Commission FAO/OMS du Codex Alimentarius (Codex),
- Office international des épizooties (OIE),
- Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de la FAO.

7. Il a été signalé qu'il était important pour les travaux du Comité d'inviter ces organisations responsables de l'élaboration des normes internationales pertinentes. Pour ce qui était de la participation d'*autres* organisations internationales en qualité d'observateurs, le Comité **a décidé** de revenir sur cette question à sa prochaine réunion, à laquelle seuls le Codex, l'OIE et la CIPV seraient invités.

#### Notifications

8. Le Président a souligné la différence qui existait entre les deux procédures prévues dans l'Accord SPS en matière de transparence, à savoir les notifications et les points d'information. Alors que l'objectif du *point d'information* est de répondre à toute demande de renseignements sur les mesures sanitaires et phytosanitaires existantes ou projetées, les *notifications* doivent être présentées, sans qu'il y ait eu pour cela une demande expresse, pour toute réglementation sanitaire ou phytosanitaire projetée qui peut avoir un effet notable sur le commerce. En outre, alors qu'il est prévu qu'un organisme public national soit responsable des procédures de notification, il n'y a pas de prescription de ce type pour les points d'information.

9. Pour ce qui est des notifications reçues à ce jour, le Secrétariat a indiqué qu'un certain nombre de notifications avaient été présentées à tort au titre de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce au lieu de l'être au titre de l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires. En outre, plusieurs notifications avaient été présentées en tant que notifications d'urgence sans que soient indiquées la nature de l'urgence et la raison pour laquelle il n'était pas possible de publier un avis préalable. Plusieurs notifications étaient incomplètes. Le Secrétariat a fait savoir que les notifications étaient actuellement traduites et distribuées dans un délai de trois à quatre jours après leur réception, la distribution n'étant destinée qu'aux délégations locales et aux observateurs.

10. Le Comité a examiné les procédures de notification qui avaient été recommandées par le Groupe de contact informel (PC/IPL/6). La délégation de la Norvège a estimé qu'une clarification supplémentaire était nécessaire concernant la notion d'"effet notable sur le commerce" et, en particulier, la façon dont cet effet devait être évalué. Il a également été indiqué qu'un modèle de notification spécifique pour les cas d'urgence serait utile et que les notifications problématiques devraient être examinées lors de réunions futures pour permettre une meilleure compréhension de la question.

11. Le Secrétariat a été invité à établir un modèle de présentation possible des notifications relatives aux mesures d'urgence, à proposer une clarification des procédures de notification concernant l'"effet notable sur le commerce" et à élaborer un document indiquant les problèmes qui se posaient dans les notifications reçues. Sous réserve de ces points, le Comité **a adopté** les procédures de notification recommandées.

#### Points d'information

12. L'annexe B de l'Accord dispose que chaque Membre de l'OMC doit désigner un point d'information *unique* par pays pour les mesures sanitaires et phytosanitaires. Toutefois, un certain nombre de Membres avaient notifié au Secrétariat plus d'un point d'information. Les participants qui

n'avaient pas encore satisfait à cette obligation étaient instamment priés de le faire avant la mi-avril 1995.

13. Le Comité **est convenu** qu'une réunion extraordinaire *conjointe* du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires et du Comité des obstacles techniques au commerce consacrée à la question des procédures d'information (notifications et points d'information) pourrait faciliter la mise en oeuvre de ces procédures par certains Membres et il a demandé au Président et au Secrétariat d'explorer plus avant la possibilité de prévoir une telle réunion avant la fin de 1995.

#### Evaluation des risques

14. Les trois organisations internationales ayant le statut d'observateur (Codex, OIE et CIPV) ont présenté un rapport sur les travaux qu'elles avaient accomplis dans le domaine de l'analyse des risques ainsi que sur leurs plans de travail futur. Leurs déclarations ont été distribuées comme documents SPS sous les cotes ci-après:

-	FAO/Codex Alimentarius	G/SPS/W/9
-	OIE	G/SPS/W/8
-	CIPV	G/SPS/W/10

15. De nombreux participants ont pris note avec intérêt des travaux entrepris par les organisations techniques en la matière, bien que certains se soient inquiétés du rythme trop lent de leur avancement. Un certain nombre de délégués ont souligné que le Comité devrait bientôt examiner quel devait être son rôle concernant l'évaluation des risques et le travail des organisations techniques.

16. Résumant les débats, le Président a conclu que le Comité devait se tenir informé des activités pertinentes des organisations internationales. Deuxièmement, le Comité devait, par l'intermédiaire des gouvernements des pays membres, appuyer les travaux des organisations internationales dans ce domaine. Troisièmement, les délégations devaient examiner comment les organisations internationales pouvaient être utilisées pour faire avancer les travaux du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires, en particulier au sujet de l'évaluation des risques. Enfin, le Président a noté que l'évaluation des risques était un nouveau domaine de connaissances et l'une des tâches du Comité était de donner des orientations aux Membres afin de faciliter la mise en oeuvre des dispositions de l'Accord.

#### Cohérence dans la gestion des risques

17. Le Président a fait observer que le Comité était chargé expressément, aux termes de l'Accord SPS, d'élaborer des directives concernant la cohérence dans la gestion des risques. La délégation de l'Australie a présenté un document de travail qu'il lui avait été demandé de fournir pour faciliter l'examen de cette question par le Comité (G/SPS/W/7). Le représentant de l'Australie a noté que l'expression "cohérence dans la gestion des risques" était une autre façon d'exprimer la prescription énoncée à l'article 5:5 de l'Accord selon laquelle "... chaque Membre évitera de faire des distinctions arbitraires ou injustifiables dans les niveaux qu'il considère appropriés dans des situations différentes ...".

18. De nombreux participants ont souligné que cette discipline était importante pour que l'Accord fonctionne comme cela avait été prévu et qu'il était nécessaire que le Comité poursuive ses travaux sur cette question.

19. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a estimé qu'il serait utile de définir des *profils de risques* par pays, qui aideraient à évaluer la cohérence au niveau national et pourraient au bout du compte servir de base pour comparer les processus au niveau international. Le délégué de la Norvège a rappelé que l'article 5:5 mentionnait qu'il fallait viser à assurer la cohérence dans la gestion des risques; l'obligation énoncée consistait à éviter de faire des discriminations injustifiables et arbitraires. Il fallait

étudier à cet égard l'acceptation du risque découlant des produits alimentaires traditionnels, ou la non-acceptation par le public d'autres risques. Le représentant de l'Australie a fait observer que le texte de l'Accord reconnaissait que certains risques acceptés volontairement devaient être traités de manière différente, mais que la cohérence dans les décisions concernant la gestion des autres risques permettrait de s'assurer que celles-ci n'étaient pas arbitraires ni injustifiables.

20. Le Président a noté l'importance que le Comité attachait au principe de la cohérence dans la gestion des risques pour assurer l'efficacité de l'Accord SPS. Selon lui, la distinction - exposée dans le document de l'Australie - entre les approches de la cohérence au niveau national et au niveau international pourrait être utile pour l'organisation de la suite des travaux sur cette question. Concernant l'approche de la cohérence au *niveau national*, le Comité avait pour tâche d'élaborer des directives - la question qui se posait était de savoir comment et quand commencer les travaux. Dans un premier temps, le Secrétariat a été invité à élaborer un document de base indiquant certaines questions-clés qui pourraient faire l'objet d'une nouvelle réflexion et de nouveaux débats dans le domaine de la cohérence dans la gestion des risques. S'agissant de l'approche de la cohérence au *niveau international*, le Président a noté qu'il était nécessaire que le Comité ait un débat plus approfondi à sa prochaine réunion. Les pays qui avaient déjà établi des procédures d'évaluation des risques au niveau national, et qui avaient indiqué leur propre profil de risques, ont été invités à fournir au Comité les renseignements pertinents avant la prochaine réunion.

#### Surveillance de l'utilisation des normes internationales

21. L'article 12:4 de l'Accord dispose que le Comité "élaborera une procédure pour surveiller le processus d'harmonisation internationale et l'utilisation des normes, directives ou recommandations internationales". La Communauté européenne a indiqué qu'elle était disposée à élaborer un document de base sur cette question pour la prochaine réunion. L'objectif de ce document serait d'aider à approfondir la réflexion dans ce domaine afin de favoriser la poursuite des débats.

22. Une question a été soulevée au sujet du *nombre* de normes à surveiller - la préoccupation essentielle étant de savoir comment déterminer quelles normes "ont une incidence majeure sur le commerce" (article 12:4). Il était instamment demandé que soit adoptée une approche très ciblée, axée sur les normes les plus pertinentes pour les travaux du Comité. Une telle approche permettrait également, ce qui était un objectif souhaité, d'indiquer aux organisations internationales quelles étaient, de l'avis du Comité, les priorités.

23. Il a été demandé aux organisations internationales si elles pourraient informer le Comité, à sa prochaine réunion, de la situation actuelle concernant l'acceptation de leurs normes par les gouvernements. Le Secrétariat a été prié d'élaborer un document, en coopération avec les trois organisations internationales ayant le statut d'observateur, établissant une liste des normes, directives et recommandations internationales existantes, et, dans la mesure où cela était possible dans la pratique, d'indiquer quand celles-ci avaient été adoptées et révisées pour la dernière fois.

#### Assistance technique

24. Le Président a rappelé qu'à l'article 9 de l'Accord les Membres étaient convenus de faciliter l'octroi d'une assistance technique à d'autres Membres, soit au plan bilatéral, soit par l'intermédiaire d'organisations internationales. Le Secrétariat a fait un bref exposé concernant les activités menées en la matière.

- i) *Séminaires*. En coopération avec les Secrétariats du Codex Alimentarius, de l'OIE et de la CIPV, des séminaires régionaux étaient organisés dans divers pays en développement. Ils étaient destinés essentiellement à expliquer les obligations des pays Membres au titre de l'Accord SPS

et la façon dont les travaux des trois organisations internationales susmentionnées pouvaient aider les pays à s'en acquitter. Le premier séminaire a eu lieu à Bangkok en novembre 1994. Trois autres séminaires sont prévus actuellement pour 1995 - un à Mexico (11-12 mai) et deux en Afrique (Afrique du Sud et Sénégal, prévus à titre provisoire en novembre). Toutefois, le financement posait de graves problèmes pour ce qui était de la participation des fonctionnaires concernés et de l'organisation d'autres séminaires.

- ii) *Brochure d'information.* Le Secrétariat avait publié une brochure d'information intitulée "Comprendre l'Accord SPS". Cette brochure, destinée au public, traite en particulier des questions de sécurité alimentaire et peut être obtenue auprès du Secrétariat.
- iii) *Assistance à Genève.* En outre, le Secrétariat continue d'organiser des réunions à Genève avec les délégations qui en font la demande, afin de fournir des renseignements et une assistance.

25. Le représentant de la FAO/Codex Alimentarius a présenté un document (G/SPS/W/11) concernant les activités menées par la FAO pour aider les pays en développement. Les activités d'assistance technique de l'OIE, exposées au cours de la réunion, font l'objet du document G/SPS/W/8.

#### Autres questions

##### *Processus de réglementation internes*

26. Plusieurs participants ont présenté des documents décrivant de manière succincte leurs processus de réglementation internes en matière de mesures sanitaires et phytosanitaires. Il s'agit des documents SPS suivants:

- Australie G/SPS/W/5
- Canada G/SPS/W/4
- Etats-Unis G/SPS/W/6
- Nouvelle-Zélande G/SPS/W/3

Les autres délégations ont été encouragées à fournir elles aussi ces renseignements, qui accroîtraient la transparence et la compréhension de ces questions. En outre, le Comité aimerait avoir des renseignements sur les modifications ou les amendements qui seraient apportés aux procédures nationales de réglementation dans les pays Membres par suite de l'Accord SPS.

##### *Pratique en matière d'échange de renseignements*

27. Il a été noté que les articles 4 et 6 de l'Accord pouvaient potentiellement exiger un important échange de documentation. Il a été signalé que de plus amples précisions étaient nécessaires au sujet des responsabilités respectives des parties concernant la présentation de renseignements qui permettraient l'établissement de mesures SPS ou l'adoption d'une décision en la matière. Les Etats-Unis ont présenté un projet de document sur la question des données requises pour l'évaluation des déclarations de zones exemptes de maladies afin d'aider à engager les débats sur ce point. La question a été posée de savoir si des organisations internationales pourraient donner au Comité des orientations en la matière, sur la base des pratiques existantes.

28. Il a été conclu qu'il serait utile que le Comité en sache davantage sur les arrangements existants concernant l'échange de documentation entre les parties et, à cette fin, les Membres et les organisations ayant le statut d'observateur ont été encouragés à fournir les renseignements pertinents. Le Comité est convenu de revenir sur cette question à sa prochaine réunion dans le cadre d'un point intitulé "Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements".

*Autres*

29. Le Comité **est convenu** que les documents présentés et/ou soumis au cours de la réunion, modifiés le cas échéant, seraient distribués en tant que documents SPS.

30. Le Président a demandé au Secrétariat d'élaborer sous sa propre responsabilité un résumé des principaux points examinés au cours de la réunion.

Date de la prochaine réunion et ordre du jour proposé

31. La deuxième réunion du Comité SPS est prévue, à titre provisoire, pour les 26 et 27 juin 1995; elle s'ouvrira le lundi 26 juin à 15 heures.

32. L'ordre du jour provisoire ci-après a été convenu:

- A. Adoption de l'ordre du jour
- B. Règlement intérieur
- C. Observateurs: organisations internationales
- D. Notifications:
  - Lignes directrices
  - Examen des notifications spécifiques reçues
- E. Surveillance de l'utilisation des normes internationales
- F. Evaluation des risques
- G. Cohérence dans la gestion des risques
- H. Identification des pratiques en matière d'échange de renseignements
- I. Assistance technique
- J. Autres questions
- K. Date et ordre du jour de la prochaine réunion